
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 26e SÉANCE

Président : M. ÖZÜGERGIN (Vice-Président) (Turquie)

SOMMAIRE

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

- d) RELANCE DU DIALOGUE SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE PAR LE PARTENARIAT (suite)

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

- c) APPLICATION DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT (suite)
- e) APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN OEUVRE DE LA PREMIÈRE DÉCENNIE POUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ (1997-2006)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE

- a) UNIVERSITÉ DES NATIONS UNIES

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : SOUVERAINETÉ PERMANENTE DU PEUPLE PALESTINIEN DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ, Y COMPRIS JÉRUSALEM, ET DE LA POPULATION ARABE DANS LE GOLAN SYRIEN OCCUPÉ SUR LEURS RESSOURCES NATURELLES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/53/SR.26
19 avril 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence du Président, M. Özügergin (Turquie) (Vice-Président) assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

- d) RELANCE DU DIALOGUE SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE PAR LE PARTENARIAT (suite)

Projet de résolution sur la mondialisation et la libéralisation de l'économie mondiale - prévention de la marginalisation des pays faibles ou vulnérables (A/C.2/53/L.14)

1. M. CALOVSKI (Ex-République yougoslave de Macédoine), qui présente le projet de résolution, déclare que, de l'avis des auteurs de ce texte, le problème prioritaire pour l'avenir est la prévention de la marginalisation. La résolution n'entraînera aucune répercussion financière et ses auteurs espèrent que le projet pourra être adopté par consensus. Le projet de résolution ne vise pas à créer une nouvelle catégorie d'États, ni à définir les mesures spécifiques nécessaires pour prévenir les effets défavorables de la mondialisation et de la libéralisation.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite) (A/C.2/53/L.15, L.16 et L.17)

Projet de résolution sur l'examen des progrès accomplis dans l'application des Conventions relatives à l'environnement et au développement durable (A/C.2/53/L.17)

2. M. MAKSIMYCHEV (Fédération de Russie) présente le projet de résolution en déclarant que les Conventions relatives à l'environnement acquièrent une importance croissante et que les liens entre elles peuvent avoir des répercussions dans le domaine des recommandations de politique. L'Assemblée générale devrait envisager la situation dans une perspective transsectorielle et intégrale dont le projet de résolution présente une approche possible.

- c) APPLICATION DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution sur l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (A/C.2/53/L.15)

3. M. HAPSORO (Indonésie) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ajoutant que l'Australie, le Canada, la Norvège et la Nouvelle-Zélande s'en sont portés coauteurs.

/...

- e) APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite)

Projet de résolution sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/C.2/53/L.16)

4. M. TODJINO (Bénin), qui présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, appelle l'attention sur les paragraphes 5 et 12.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN OEUVRE DE LA PREMIÈRE DÉCENNIE POUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ (1997-2006) (A/C.2/53/L.18)

Projet de résolution sur l'Année internationale du microcrédit (2005) (A/C.2/53/L.18)

5. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.2/53/L.18, que le Conseil économique et social a recommandé à l'adoption de l'Assemblée générale.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE

- a) UNIVERSITÉ DES NATIONS UNIES (A/53/31, A/53/392 et Add.1, A/53/408)

6. M. van GINKEL (Recteur de l'Université des Nations Unies), qui présente le Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies (A/53/31), déclare que l'année qui s'est écoulée a essentiellement été consacrée à faire le point et à amorcer une réorientation. Le Conseil a décidé de procéder à une évaluation approfondie des travaux de l'Université au cours des 20 dernières années, tandis que le Corps commun d'inspection a aussi entrepris une évaluation. Un nouvel élan en faveur de l'auto-évaluation a aussi été donné par les propositions formulées par le Secrétaire général en réponse à la résolution 51/187 de l'Assemblée générale, qui sont examinées dans le document A/53/408. Ces processus d'évaluation touchent à leur fin et le rapport des évaluateurs sera soumis à l'examen du Conseil en décembre 1998.

7. Entre temps, des mesures ont été prises afin d'intensifier la cohésion interne de l'Université et la synergie de ses activités en renforçant les capacités académiques du centre de l'UNU à Tokyo ainsi que les liens avec les autres pays d'accueil. En outre, la structure des programmes de l'UNU sera articulée autour de deux grandes priorités : paix et conduite des affaires publiques; et environnement et développement durable.

8. À sa réunion de décembre, le Conseil devrait adopter un plan stratégique axé sur la mission et les principes directeurs de l'Université, ses orientations stratégiques, ses buts et objectifs académiques et ses moyens d'exécution. Plus précisément, l'UNU devrait continuer d'agir comme catalyseur de la recherche fondamentale et de la réflexion sur des questions de politique. Elle devrait jouer le rôle de « réservoir d'idées » pour le système des Nations Unies et aussi intensifier ses activités de renforcement des capacités dans les pays en

/...

développement. Le plan portera une attention particulière à des questions aussi cruciales que la consolidation de la base d'appui de l'UNU dans les pays d'accueil au moyen d'actions ciblées sur les jeunes et la mise au point de nouvelles formes de coopération avec les universités et les chercheurs du monde entier et avec d'autres partenaires au sein du système des Nations Unies.

9. Pour réaliser cette vision, l'Université doit obtenir l'appui de tous les États Membres. M. van Ginkel exprime sa reconnaissance à ses principaux interlocuteurs financiers, en particulier les pays d'accueil, le Japon, la Finlande, les Pays-Bas, la Chine, le Portugal, Macao, le Venezuela, la Jordanie, le Ghana, la Zambie et l'Islande. L'UNU doit non seulement continuer à présenter un intérêt pour les États Membres et les gouvernements donateurs mais aussi préserver sa crédibilité aux yeux du monde universitaire, ce pourquoi elle doit continuer à jouir des libertés universitaires et de l'autonomie dans le cadre de sa charte. L'expertise, les connaissances et la sagesse des membres du Conseil de l'Université étant une de ses plus grandes ressources, ceux-ci ne constituent pas une charge mais un atout.

10. Le Recteur se déclare encouragé par le nombre de ceux qui sont au courant des travaux de l'UNU, par l'évaluation favorable dont sont l'objet beaucoup de ses publications et par la réponse positive que suscitent ses nouvelles initiatives. Les propositions de réformes faites par le Secrétaire général présentant de nouveaux défis et de nouvelles chances, M. van Ginkel se félicite des possibilités prometteuses offertes par la coopération avec le Groupe de la planification stratégique.

11. Une réflexion à long terme intégrative, pluridisciplinaire et multiculturelle est aujourd'hui plus nécessaire que jamais. En tant que « communauté internationale de savants » et de passerelle entre le monde du savoir et les fiduciaires de la communauté des nations, l'Université est investie d'un rôle privilégié dans ce processus.

12. M. KUYAMA (Corps commun d'inspection), qui présente le rapport du Corps commun d'inspection (A/53/392), déclare que les inspecteurs se sont concentrés essentiellement sur la question de la conduite des affaires publiques. Leurs recommandations sont groupées sous quatre têtes de chapitre : mode de fonctionnement de l'université; renforcement des institutions; planification et exécution du programme; financement et gestion.

13. S'agissant du mode de fonctionnement de l'Université, les inspecteurs estiment que la composition du Conseil de l'UNU devrait être revue en vue de mieux rendre compte de la diversité des principaux intéressés et partenaires, afin que les activités menées se rapportent de manière concrète aux problèmes mondiaux. Le nombre total des fonctionnaires administrant l'Université s'élève à une centaine de personnes. Ces structures devraient être revues et rationalisées afin d'en améliorer le rapport coût-efficacité.

14. Dans le domaine du renforcement des institutions, le CCI recommande de raffermir et de redéfinir le rôle du Centre de l'Université à Tokyo, en ce qui concerne tant sa fonction de cellule de réflexion que la supervision et la gestion du système de l'UNU dans son ensemble. En un même temps, le Centre de l'UNU devrait mettre au point des méthodes novatrices visant à renforcer les

/...

capacités des centres de recherche et de formation dans les pays en développement et à relever leur niveau. Dans ce contexte, les possibilités de financement « couplé » devraient être étudiées avec les donateurs potentiels.

15. Comme le Secrétaire général l'a fait observer à juste titre, le potentiel de l'Université reste largement sous-utilisé par la communauté des Nations Unies. Il y aurait lieu de normaliser l'interaction et la collaboration programmatiques entre l'Université et les autres organisations du système des Nations Unies, notamment en utilisant plus systématiquement les mécanismes du Comité administratif de coordination (CAC) et en renforçant les activités de diffusion de l'ONU au sein du système des Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne les politiques intergouvernementales et les processus normatifs.

16. La plus importante source de financement de l'Université est son Fonds de dotation, dont l'objectif premier était de 500 millions de dollars. En réalité, les contributions effectives au Fonds s'élèvent encore à moins de la moitié de ce montant; de plus, les pays donateurs réservent généralement ces contributions à tel ou tel centre ou programme de recherche et de formation. Afin d'assurer un fonctionnement plus cohérent de l'Université des Nations Unies, le CCI recommande que l'on procède, en temps opportun, à un examen de la situation actuelle. En attendant, les donateurs potentiels pourraient envisager la possibilité d'un financement « couplé » préconisé dans la recommandation 10 b), selon lequel un pourcentage fixe des contributions versées à une entité de l'ONU dans les pays développés irait à une autre entité de l'ONU dans les pays en développement (A/53/392, par. 89). Dans la recommandation 10 c), le CCI propose que l'Université puisse être ajoutée à la liste des organismes habilités à participer à la Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions.

17. À la recommandation 11, le CCI préconise que le Secrétaire général permette aux entités des Nations Unies ayant leur siège à Tokyo de mettre en place des services et installations communs.

18. Constatant avec plaisir que le Secrétaire général a fait siennes la plupart des recommandations du CCI et qu'il ne rejette pas celles auxquelles il n'apporte pas son plein appui, préconisant plutôt qu'elles soient examinées « avec prudence » (A/53/392/Add.1, par. 12), M. Kuyama forme le vœu que l'Assemblée générale adopte une résolution sur l'Université des Nations Unies, qui reprenne la plupart des recommandations du CCI, ou tout au moins qui en reflète la teneur. Il signale à cet égard que les recommandations 1, 10 c) et 7 d) exigent une action directe de la part de l'Assemblée générale.

19. M. PEREZ-SEGNINI (Venezuela) félicite l'Université des Nations Unies pour ses travaux et ses apports aux délibérations de la Deuxième Commission sur un certain nombre de points, notamment le financement du développement. Le Venezuela a été l'un des principaux contributeurs au Fonds de dotation de l'Université, tandis que Caracas est le siège du programme de l'ONU intitulé « Biotechnologie en Amérique latine et aux Caraïbes » (BIOLAC), qui a un retentissement croissant dans la région. L'Université peut servir d'outil précieux et de passerelle entre les Nations Unies et la communauté universitaire internationale dans ses quatre secteurs prioritaires d'action : environnement; sciences et techniques; développement; paix et conduite des affaires publiques.

/...

Pour jouer efficacement son rôle, l'UNU doit demeurer un organe autonome des Nations Unies.

20. Mme DONG Guilan (Chine), faisant observer que son gouvernement attache une grande importance aux programmes de recherche et de formation de l'Université, déclare que les avancées rapides réalisées dans le domaine de sciences et des techniques et l'accélération de l'intégration économique mondiale exigent impérativement l'adoption d'une perspective nouvelle et d'une méthode novatrice pour la mise en pratique des plans. L'Université doit donc rajuster son optique et améliorer ses méthodes de travail. La délégation chinoise constate avec plaisir que l'Université a récemment accompli de grands efforts en vue d'améliorer sa gestion et son efficience. Ses ressources financières et autres étant limitées, l'Université doit établir un ordre de priorité. Elle doit accorder une plus grande attention aux besoins existants dans les secteurs de l'environnement et du développement; elle doit conférer à ses programmes de recherche et de formation une approche plus pratique, axée sur les problèmes, et répartir ses ressources de façon plus rationnelle. De plus des mesures doivent être prises en vue d'assurer en temps voulu une large diffusion des résultats de la recherche.

21. M. MAHTAB (Inde) déclare que le Gouvernement indien, qui attache une grande importance aux travaux de recherche et de renforcement des capacités que mène l'Université des Nations Unies, a fait de généreuses contributions au Fonds de dotation de l'UNU et à l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement à Helsinki. La délégation indienne se félicite des observations du Recteur au sujet du plan stratégique qu'élabore actuellement l'Université et de l'intention qu'il a exprimée d'entreprendre une action de recherche et de renforcement des capacités dans deux grands secteurs programmatiques : paix et conduite des affaires publiques; environnement et développement durable. La délégation de M. Mahtab est également consciente de la nécessité de mener sur le long terme des travaux de recherche fondamentale et de se livrer à une réflexion sur les problèmes mondiaux pressants qui préoccupent l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres. Si la recherche conduite par l'Université doit toujours viser l'excellence académique au plus haut niveau, elle doit aussi être concrète, pratique et axées sur les politiques et elle doit porter sur les grandes questions qui intéressent les États Membres, telle que l'application de la science au développement.

22. Le Gouvernement indien, qui attache une grande importance au renforcement des capacités par la formation, se félicite de l'intention exprimée par l'Université de mettre en oeuvre des approches nouvelles et novatrices du renforcement des capacités, qui feront appel à des cours de formation de courte durée, à l'élaboration de programmes d'études, à des bourses de stage et à des échanges de personnel enseignant. Dans ce contexte, il conviendrait de recourir plus largement à des experts nationaux, tandis que l'axe des programmes devrait obéir plus directement à la demande afin de répondre pleinement aux besoins et aux nécessités des pays en développement.

23. M. INGOLFSSON (Islande) déclare que l'Administration nationale islandaise de l'énergie et l'Université des Nations Unies conduisent depuis 20 ans en Islande un programme de formation à la géothermie, qui a offert des cours spécialisés et une formation en cours d'emploi à plus de 200 scientifiques et

/...

ingénieurs civils provenant d'administrations de l'énergie et d'organismes de recherche de 35 pays en développement. Ce programme vise à renforcer les capacités d'exécution nationale et à sensibiliser l'opinion à la nécessité d'employer des énergies « propres » et renouvelables.

24. Encouragé par le succès de ce programme, le Gouvernement islandais a récemment lancé, en coopération avec l'Université, un programme de formation à la pêche. Jusqu'ici, des participants provenant de la Gambie, du Mozambique et de l'Ouganda ont été formés à divers aspects de la pêche industrielle, notamment les politiques et la planification, l'évaluation et la surveillance des ressources marines et des eaux intérieures, la gestion d'entreprise et la transformation et commercialisation des produits de la pêche. Le lancement du programme a coïncidé avec l'Année internationale des océans. M. Ingolfsson forme des vœux pour que ce programme contribue à la sécurité alimentaire dans le monde.

25. M. RAHMANOV (Turkménistan) accueille favorablement le rapport du CCI et la note du Secrétaire général. Sa délégation est d'accord avec la recommandation du Secrétaire général quant à la nécessité de renforcer le potentiel de l'Université des Nations Unies, qui reste actuellement sous-utilisée. Elle estime aussi que le mandat de l'Université devrait dépasser le rôle d'une cellule de réflexion et s'étendre à la promotion de l'expansion des communautés scientifiques et académiques dans le monde entier, particulièrement dans les pays en développement. Les institutions scientifiques et académiques des États Membres devraient accroître leur participation aux travaux de l'ONU en vue d'organiser des projets communs de recherche, des tables rondes et divers programmes de formation, notamment dans les domaines de l'énergie solaire et de la lutte contre la désertification.

26. La délégation turkmène estime que l'Université doit maintenir la simplicité de sa structure de gouvernance ainsi que l'intégrité et l'indépendance d'une institution universitaire. M. Rahmanov fait observer que les exemples les plus récents de coopération de l'ONU avec des organisations du système des Nations Unies – les préparatifs, en commun avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur et, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), d'une série sur le développement durable dans la pratique – se sont révélés extrêmement utiles pour les délégations participantes.

27. Évoquant son expérience personnelle, M. Rahmanov déclare qu'il a reçu au début de l'année une bourse complète pour participer au *Second Leadership Programme* de l'Université, organisé à Amman dans le cadre de l'Initiative internationale de formation des dirigeants. Ce programme a permis un dialogue direct entre les participants et des dirigeants mondiaux, notamment des personnalités politiques et académiques aussi célèbres que M. Shimon Peres, ex-Premier Ministre israélien, et M. Oscar Arias, ex-Président du Costa Rica et lauréat du prix Nobel de la paix. Il comprenait également un voyage d'étude en Israël et un dialogue avec le Parlement israélien, l'Autorité palestinienne, la Ligue des États arabes et le Centre Peres pour la paix. À l'aube du nouveau millénaire, l'Initiative internationale de formation des dirigeants lancée par l'ONU prépare ses participants à une nouvelle culture de paix.

/...

28. Jeune diplomate d'un pays nouvellement indépendant, M. Rahmanov, qui a tiré un riche parti de cette expérience, souhaite exprimer sa reconnaissance au peuple et au Gouvernement jordaniens et remercier tous les pays donateurs, notamment le Japon, de leur appui résolu à l'Université. Il exhorte tous les États Membres à apporter tout le soutien possible à l'UNU.

29. M. AZAIEZ (Tunisie) félicite l'Université d'avoir su concilier recherche et formation dans ses activités en 1997, ainsi que pour le rôle qu'elle a joué au titre du renforcement des capacités. La délégation tunisienne se réjouit en particulier des activités de l'UNU qui visent à renforcer les capacités des institutions académiques des pays en développement, notamment par le biais d'un programme de formation d'étudiants, de séminaires, de réunions scientifiques et de projets spécifiques. Cependant, l'effort fourni pour mener ces activités est encore bien modeste au vu des besoins immenses des pays en développement en la matière.

30. La Tunisie, qui possède un système éducatif performant, aspire à développer la coopération avec les grands centres de recherche scientifique et technique à travers le monde. C'est pour cela qu'elle souhaite le renforcement des capacités de l'Université des Nations Unies dans le domaine de la formation postuniversitaire afin qu'elle réponde aux demandes croissantes des pays en développement. À cet égard, il serait souhaitable que les rapports de l'Université communiquent des indications précises quant au nombre et à la nationalité des chercheurs que l'UNU a formés.

31. Les secteurs de concentration de l'Université – notamment les aspects économiques du développement, les technologies nouvelles, la technologie des logiciels, les hautes études, les ressources naturelles en Afrique, la biotechnologie, l'eau, l'environnement et la santé – sont d'un grand intérêt, particulièrement pour les pays en développement. Ces activités répondent aux orientations et perspectives à moyen terme de l'Université pour la période 1997-2001. La délégation tunisienne constate cependant que les principales activités de l'UNU se situent dans les pays industrialisés, même si les travaux peuvent intéresser davantage les pays en développement. Elle souhaite que l'on envisage une redistribution équilibrée des centres et programmes de l'Université vers les pays du Sud. À ce sujet, la Tunisie, qui dispose d'une vaste expérience dans le domaine de la lutte contre la désertification et qui a créé à cet effet l'Institut des terres arides, pourrait accueillir une nouvelle unité de recherche sur la désertification, la culture des terres arides et la préservation de leurs écosystèmes. Le centre dont la création est ainsi proposée aurait un grand impact régional dans la mesure où la désertification menace plus particulièrement les pays d'Afrique et du Proche-Orient.

32. M. NISHIGAHIRO (Japon), constatant que l'Université a besoin depuis longtemps d'une réforme en profondeur, accueille favorablement le rapport du Corps commun d'inspection (A/53/392). La délégation japonaise propose les mesures suivantes visant à donner une impulsion nouvelle aux travaux de l'Université. Premièrement, les politiques fondamentales qui sont à la base de la structure organisationnelle de tout le système devraient être plus nettement définies. Deuxièmement, il faudrait déployer beaucoup plus d'efforts en vue de rehausser la visibilité de l'UNU dans le monde. M. Nishigahiro félicite le Conseil et le Recteur de l'UNU pour les efforts qui ont été engagés en vue de

remédier à la situation, tandis que les activités visant à formuler une politique cohérente et unifiée en matière de publications devraient être intensifiées. Troisièmement, bien que le nombre de donateurs ait légèrement augmenté, les contributions les plus récentes étaient destinées à des activités spécifiques. M. Nishigahiro exhorte donc l'Université à rationaliser ses dépenses d'administration et à renforcer ses efforts de financement, particulièrement en ce qui concerne le Fonds de dotation

33. Le Japon maintiendra son appui actif à l'Université. En un même temps, la délégation japonaise espère que des réformes seront entreprises à l'Université sur la base des recommandations figurant dans le rapport du CCI, dans la perspective à moyen terme de l'ONU et dans le plan stratégique global présenté par le Recteur au Conseil lors de sa quarante-quatrième session. La délégation de M. Nishigahiro présentera à la Deuxième Commission un projet de résolution sur l'Université des Nations Unies, en espérant qu'il puisse être approuvé par consensus.

34. M. CHOUINARD (Canada) réaffirme le soutien du Gouvernement canadien aux activités entreprises par l'Université des Nations Unies. Le Canada a accueilli en 1996 le Réseau international pour l'eau, l'environnement et la santé (RIEES). Installé à l'Université McMaster en Ontario, le RIEES offre des programmes relatifs au renforcement des capacités, qui sont conçus en fonction des besoins des pays en développement. Le Réseau regroupe des experts de la pollution de l'eau et de sa gestion, des organisations non gouvernementales, des établissements d'enseignement, des organes multilatéraux des Nations Unies et d'ailleurs, et des entreprises du secteur privé. Il collabore étroitement avec des organes du système des Nations Unies et de l'ONU, ainsi qu'avec diverses institutions spécialisées, la Commission du développement durable et la Banque mondiale. Sa spécialité consiste à identifier des sciences et techniques appropriées pour répondre aux besoins en eau et pour aider les industries environnementales des pays en développement en mettant l'accent sur le renforcement des capacités.

35. Au début, la priorité a été accordée à des projets en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Afrique. Le premier projet générateur de revenus a été mis en place au Mexique; en Amérique centrale et aux Caraïbes, le RIEES prévoit d'exécuter un projet relatif aux écosystèmes marins et au l'aménagement du littoral. Il a commencé à collaborer avec l'Organisation panaméricaine de la santé dans le domaine des incidences de l'exploitation minière sur l'environnement. Il prévoit aussi d'installer des systèmes à énergie solaire pour le pompage des eaux souterraines dans le Sahel en Afrique occidentale, de fournir une assistance au Centre national d'hygiène du milieu en Jordanie et d'évaluer les incidences éventuelles des contaminants hydriques sur la consommation humaine de poisson et de fruits de mer dans la zone côtière d'Abou Dahbi sur le golfe Arabe.

36. M. AL-HADID (Jordanie) déclare que son pays s'enorgueillit que sa capitale, Amman, ait été choisie comme site de l'Initiative internationale de formation des dirigeants, en application de la résolution adoptée en décembre 1994 par le Conseil de l'Université des Nations Unies. L'Initiative a été entreprise en vue d'assurer la formation de futurs dirigeants et de leur conférer le savoir, les compétences et les stratégies nécessaires pour aborder les problèmes qu'ils vont

rencontrer. Elle doit aussi servir de centre pour l'échange d'informations et de résultats d'expérience. En quelques années d'existence, l'Initiative a organisé des activités diverses et a offert aux participants l'occasion de s'inspirer de l'expérience de personnalités politiques d'envergure mondiale et d'échanger des vues sur de nombreux problèmes mondiaux d'actualité. Il s'agit de la première institution en son genre au Moyen-Orient; la délégation jordanienne exhorte donc la communauté internationale à lui apporter tout son appui.

37. M. MURAT (Haïti) déclare que sa délégation salue tout particulièrement les efforts de l'Université dans le domaine de l'exploration des facteurs aptes à expliquer les conjonctures nationales et internationales, notamment la série d'études publiées par l'ONU sur la situation en Haïti de 1986 à 1996. L'Université doit encore travailler à renforcer son prestige et à diversifier ses capacités pour répondre aux inquiétudes des populations du monde à l'aube du troisième millénaire. Sa politique de publication devrait tenir davantage compte des autres langues de travail de l'ONU de manière à donner une plus grande audience aux études publiées. L'ONU ne saurait travailler efficacement sans que les gouvernements et les organes du système des Nations Unies ne contribuent au financement de son budget. Les États Membres devraient donc tenir leur engagement de contribuer au Fonds de dotation de l'Université afin de financer le fonctionnement des entités de l'ONU et non de nouveaux centres dont le lien avec l'Université demeure accessoire. La délégation haïtienne félicite l'ONU pour son initiative d'entretenir une coopération avec l'UNITAR. Cette coopération représente, conformément à la résolution 52/206 de l'Assemblée générale, une étape importante vers une division rationnelle du travail entre les principales institutions de formation et de recherche du système des Nations Unies. La délégation de M. Murat encourage l'Université à poursuivre le processus de réforme en cours en vue de rationaliser ses systèmes et mécanismes de gestion. Cela faciliterait la coordination des opérations de l'Université ainsi qu'une meilleure affectation de ses ressources financières.

38. M. TALBOT (Guyana) exprime son appui aux travaux réalisés par l'ONU. Sa délégation, constatant avec plaisir les efforts accomplis par l'Université en vue de mettre en oeuvre la résolution 51/187 de l'Assemblée générale, souhaite encourager l'ONU à poursuivre ses activités au service des Nations Unies.

39. M. van GINKEL (Recteur de l'Université des Nations Unies) déclare que nombre de réformes ont déjà été entreprises par l'ONU car celle-ci est vraiment résolue à améliorer son fonctionnement et à rendre davantage de services aux pays en développement et au système des Nations Unies dans son ensemble. L'ONU a un triple rôle à jouer : servir de cellule de réflexion axée sur la recherche fondamentale et intégrée; se consacrer au renforcement des capacités; et, en tant qu'organe à orientation pratique, concentrer essentiellement son action sur les activités de terrain. À cet égard, l'Université s'attache actuellement à développer ses activités dans le domaine de la lutte contre la désertification.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : SOUVERAINETÉ PERMANENTE DU PEUPLE PALESTINIEN DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ, Y COMPRIS JÉRUSALEM, ET DE LA POPULATION ARABE DANS LE GOLAN SYRIEN OCCUPÉ SUR LEURS RESSOURCES NATURELLES (A/53/72-E/1998/156, A/53/95-S/1998/311, A/53/163-E/1998/79)

40. Mme Al-BASSAM (Chef du Bureau des Commissions régionales à New York), qui présente le rapport contenu dans le document A/53/163-E/1998/79, déclare que pendant la période visée par le rapport, les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire occupé et de la population arabe dans le Golan syrien occupé s'est aggravé en raison de l'enlèvement du processus de paix, des politiques israéliennes d'occupation et de la fermeture des territoires occupés. Le deuxième semestre 1997 a été marqué par une forte augmentation des travaux de construction de bâtiments dans tous les territoires occupés au grand détriment du peuple palestinien. Le manque d'accès à l'eau résultant des politiques israéliennes demeure le principal obstacle au développement agricole palestinien. En outre, les entreprises industrielles israéliennes implantées en Cisjordanie occupée profitent du fait que les autorités israéliennes n'y appliquent pas de réglementation environnementale pour la protection de la qualité des sols, de l'atmosphère et des eaux.

41. Les Palestiniens ont traditionnellement constitué le gros de la main-d'oeuvre recrutée pour la construction et l'entretien quotidien des colonies dans les territoires occupés. La situation du chômage en Cisjordanie et dans la bande de Gaza demeure critique, notamment en raison des mesures de bouclage et du recours par Israël à des travailleurs provenant de l'extérieur de la région. De plus, pendant la période à l'examen, le climat économique général prévalant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza a fait obstacle aux investissements et à la croissance, en raison de l'ambiguïté persistante de la situation juridique et politique.

42. Dans le Golan syrien, la population arabe voit se détériorer davantage ses conditions de vie à cause des colonies israéliennes, des restrictions imposées à l'emploi et à l'éducation et de la politique fiscale israélienne. Les possibilités d'emploi sont extrêmement limitées sur les hauteurs du Golan pour la population arabe syrienne car les mouvements de la population arabe entre le Golan et la Syrie restent très difficiles. En outre, les travailleurs n'ont pas droit aux prestations sociales et à l'assurance maladie. La population arabe vivant dans le Golan est soumise à une fiscalité prohibitive. De même que dans les rapports précédents sur cette question, les renseignements contenus dans le rapport à l'examen proviennent de sources diverses, mais essentiellement de la presse israélienne et palestinienne.

43. M. A'ALA (République arabe syrienne), rappelant que la résolution 52/207 de l'Assemblée générale réaffirme les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs eaux, déclare que le rapport dont la Commission est maintenant saisie décrit de façon détaillée les difficultés qu'éprouve le peuple palestinien et la population du Golan syrien occupé du fait des politiques et pratiques d'Israël depuis qu'il a occupé les territoires arabes pour la première fois en 1967. Ces pratiques comprennent l'agrandissement des colonies, la confiscation de terres et autres ressources naturelles et la violation des droits du peuple palestinien et de la population du Golan occupé sur ces

/...

ressources. Après de longues années d'occupation, ces pratiques israéliennes illégales ont porté une atteinte fatale au climat économique, social et écologique des territoires occupés. Les colonies israéliennes dans le Golan syrien occupé et dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, sont le reflet de la stratégie israélienne consistant à confisquer les terres et les eaux et à évincer les habitants arabes de ces territoires sous divers prétextes fallacieux de sécurité et d'idéologie.

44. Peu après la guerre des six jours en 1967, les Israéliens ont commencé la construction de la première colonie dans le Golan occupé, mettant ainsi en oeuvre leur politique consistant à séparer le Golan du pays auquel il appartient, la Syrie, tandis que la Knesset décidait d'imposer les lois, la juridiction et l'administration d'Israël sur ce territoire. En dépit de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, aux termes de laquelle la décision israélienne est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international, les Israéliens ont continué de mettre en oeuvre leur politique et la Knesset a adopté en première lecture, le 23 juillet 1997, une proposition tendant à achever l'annexion du Golan. Non seulement les Israéliens ont pris possession de 96 % du territoire du Golan syrien occupé et détruit 244 villes et villages, dont ils ont chassés les habitants pour les remplacer par des colons israéliens, mais encore cernent-ils actuellement les cinq derniers villages syriens en vue de confisquer ce qu'il reste de terres, en invoquant des prétextes tels que la nécessité de disposer de nouvelles superficies pour construire des installations militaires, des colonies de peuplement ou des routes. Parallèlement, la Puissance occupante applique, en ce qui concerne les eaux, une politique visant à empêcher les citoyens syriens du Golan occupé d'utiliser leurs propres ressources hydriques et à porter un coup d'arrêt à leurs activités économiques, dont la plus importante est l'agriculture. En un même temps, Israël emploie ces ressources hydriques pour ses colonies.

45. Le rapport reflète aussi la réalité de l'occupation israélienne à Jérusalem et dans les autres territoires palestiniens occupés. Israël poursuit son mouvement de colonisation en confisquant les terres et en étendant les colonies existantes en vue de modifier le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem occupée. Le rapport présente aussi un tableau tragique des conditions dans lesquelles le peuple palestinien est contraint de vivre, spolié de ses ressources en eau, réquisitionnées à 80 % par Israël.

46. Dans la déclaration qu'il a faite à la Commission au titre du point 94 de l'ordre du jour, le représentant israélien a dit que son pays était extrêmement avancé dans certains domaines de l'aménagement environnemental et qu'il contribue effectivement aux efforts régionaux et internationaux de lutte contre la désertification. Il semble avoir omis de mentionner la contribution israélienne à la désertification des terres agricoles appartenant aux citoyens arabes de territoires arabes occupés, du fait que ces citoyens ont été spoliés de leurs ressources en eau, sur lesquelles la communauté internationale a déclaré qu'ils avaient des droits inaliénables.

47. M. FAHMY (Égypte) déclare que le rapport dont la Commission est saisie contient des renseignements détaillés qui reflètent de façon réaliste la dégradation croissante des conditions de vie des populations des territoires occupés. Ces conditions résultent des pratiques israéliennes tyranniques qui

visent à prendre la maîtrise des territoires occupés et à refuser aux habitants de ces territoires leur droit naturel à exercer leur souveraineté sur leurs ressources et à réaliser leur légitime aspiration au développement.

48. Les pratiques israéliennes dans les territoires occupés ne reflètent pas seulement le fait de l'occupation mais constituent une stratégie soigneusement planifiée visant à confisquer ces territoires et leur ressources naturelles, et à expulser leurs propriétaires au profit d'une minorité occupante. Comme il est fait observer au paragraphe 4 du rapport, d'ici fin 1998, plus de 350 000 Israéliens vivront dans plus de 200 communautés établies depuis 1997 en Cisjordanie, à Jérusalem-Est, dans la bande de Gaza et sur le plateau du Golan.

49. Il ressort clairement du rapport que l'occupation israélienne utilise les colonies israéliennes comme outil de ce que l'on pourrait qualifier de terrorisme écologique dirigé contre les habitants de ces territoires. Le Gouvernement israélien a délibérément installé des établissements industriels particulièrement polluants dans les territoires occupés, au mépris des lignes directrices internationales fondamentales en matière d'environnement. Selon le paragraphe 24, 45 sociétés se sont implantées dans la zone industrielle de Burkan, voisine de la colonie de peuplement d'Ariel. Leurs propriétaires ont choisi la Cisjordanie pour échapper aux règles plus strictes qui sont en vigueur en Israël dans les domaines de la santé et de l'environnement et pour bénéficier d'allègements fiscaux. Outre les usines de Burkan, les Palestiniens se sont plaints des installations industrielles d'Ariel, de Karne Shomron, de Kiryat Arba et d'Adumim.

50. La restriction par Israël du droit à l'éducation des habitants arabes du Golan syrien occupé équivaut à priver des générations entières de tout avenir et constitue une violation du droit naturel de la personne d'améliorer son niveau de vie. Selon le paragraphe 56 du rapport, l'amélioration des conditions de vie a été rendue plus difficile encore du fait des restrictions imposées au développement des établissements d'enseignement, à l'éducation en République arabe syrienne et à l'accès aux établissements israéliens.

51. L'étranglement économique résultant des politiques imposées par Israël a gravement limité les choix qui s'offrent aux populations des territoires occupés en matière de développement économique. Une politique raciste établit une différenciation entre les légitimes propriétaires des territoires et les colons israéliens et crée des situations qui contreviennent à toutes les lois et normes internationales. Comme il est mentionné au paragraphe 19 du rapport, en 1987, lorsque les colons ne représentaient encore que 10 % de la population palestinienne en Cisjordanie, la consommation d'eau des Palestiniens s'élevait à 115 centimètres cubes contre 97 centimètres cubes pour les colons. D'après un rapport de Peace Now, les colons juifs possèdent 7 et 13 fois plus de terres irriguées par habitant que les Palestiniens dans la bande de Gaza et en Cisjordanie.

52. De nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont condamné catégoriquement les mesures prises par Israël en ce qui concerne les colonies de peuplement ainsi que les répercussions sociales et économiques dommageables qu'elles ont eues depuis 1967 sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et sur les habitants arabes

/...

du Golan syrien occupé. Ces résolutions ont aussi réaffirmé l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. La résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité mentionne la nécessité d'envisager des mesures visant à assurer la protection impartiale des terres et des biens privés et publics et des ressources en eau.

53. Les pratiques israéliennes, qui créent un climat propice à la confrontation entre Palestiniens et colons, complique la situation relative à la sécurité, démontre le manque de cohérence de la politique du Gouvernement israélien consistant à exiger que la sécurité soit l'une des premières priorités du processus de paix, tout en mettant en oeuvre des pratiques qui favorisent les tensions, la confrontation et la violence non seulement dans les territoires occupés mais dans tout le Moyen-Orient.

54. L'Égypte, qui a suivi avec grand intérêt les récentes négociations de Wye River, qui ont abouti à la conclusion d'un accord intérimaire le 23 octobre 1998, espère que la mise en oeuvre de cet accord remettra les processus de paix sur les rails, afin d'assurer une paix d'ensemble juste dans la région, fondée sur le principe « les terres contre la paix », l'application de la légitimité internationale et le respect des droits souverains du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et des habitants arabes du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

55. M. AL-BADER (Qatar) déclare que les renseignements figurant dans le document A/53/163-E/1998/79 démontrent manifestement à quel point les politiques israéliennes dans les territoires arabes occupés contreviennent à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Il est particulièrement regrettable que la confiscation du territoire palestinien, la destruction des maisons et l'expulsion de civils palestiniens sans défense se poursuivent en dépit du processus de paix amorcé en 1991 à la conférence de Madrid. Israël continue de construire de nouvelles colonies afin d'imposer le statu quo tout en appelant l'autre partie à négocier. Il a entrepris une course contre la montre, amenant des colons du monde entier et les installant dans des colonies situées en territoire arabe occupé, tentant ainsi de modifier la composition démographique des villes des territoires et d'assurer que les colons soient plus nombreux que les habitants arabes.

56. Rappelant que la résolution 52/207 de l'Assemblée générale réaffirme entre autres les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles notamment leurs terres et leurs eaux et demande à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril les ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé, le représentant du Qatar déclare que sa délégation a fréquemment condamné les mesures tyranniques prises par Israël contre les peuples palestinien et syrien dans les territoires arabes occupés, estimant que ces mesures constituent des violations claires et flagrantes des conventions internationales et des résolutions des Nations Unies. Sa délégation exhorte le Gouvernement israélien à mettre fin à ses pratiques cruelles. L'histoire du peuple palestinien est profondément enracinée dans sa terre et

l'ONU ne doit pas avoir ni cesse ni repos tant que ses droits n'auront pas été rétablis.

57. M. JILANI (Observateur pour la Palestine) déclare qu'en dépit des répercussions économiques et sociales directes de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et des habitants arabes du Golan syrien occupé, la résolution 52/207 de l'Assemblée générale concerne principalement le principe de la souveraineté permanente des ces populations sur leurs ressources naturelles, et sur les politiques destructrices d'Israël, Puissance occupante, à l'égard de ces ressources naturelles.

58. Le rapport figurant dans le document A/53/163-E/1998/79 contient des faits et des chiffres importants qui reflètent clairement la poursuite par Israël de ses politiques de colonisation, ainsi que les effets que ces politiques exercent sur la situation économique et sociale du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et des habitants arabes du Golan syrien occupé. Le rapport est identique à celui qui a été soumis au Conseil économique et social. M. Jilani espère qu'à l'avenir il sera possible de présenter deux rapports distincts.

59. Le rapport fait référence à Jérusalem-Est comme si elle était distincte du reste du territoire palestinien occupé désigné par les expressions « Cisjordanie » et « bande de Gaza ». À l'occasion, on trouve l'expression « territoires ». Comme on l'a déjà signalé au Conseil économique et social, tel n'est pas le libellé employé dans les résolutions de l'ONU. La Commission emploie systématiquement l'expression « le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem » et toutes les résolutions de l'ONU sur la question affirment l'unité et l'intégrité territoriale du le territoire palestinien occupé.

60. Le rapport révèle l'ampleur du mouvement colonisateur des Gouvernements israéliens successifs, au mépris des condamnations prononcées par la communauté internationale tout entière, de nombreuses résolutions de l'ONU, et de l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. Il y est déclaré que d'ici fin 1998, plus de 350 000 israéliens vivront dans plus de 200 communautés établies depuis 1967 en Cisjordanie, à Jérusalem-Est, dans la bande de Gaza et sur le plateau du Golan. Dans la zone C, l'armée israélienne a détruit 233 logements palestiniens pendant l'année 1997 et 290 entre janvier 1997 et mars 1998. Un rapport établi par le Centre israélien d'information pour les droits de l'homme dans les territoires occupés (B'Tselem) indique que 322 mandats de démolition ont été émis pour des logements palestiniens à Jérusalem-Est et que le Gouvernement israélien actuel prévoit de détruire plus de 1 000 logements. Le gouvernement continue de confisquer des terres palestiniennes afin de construire de nouvelles colonies et des rocades routières, et d'agrandir les colonies existantes. Il continue de réquisitionner et de détourner vers Israël et vers les colonies les eaux du territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé : quelque 60 % de la consommation israélienne d'eau est alimentée par des sources situées dans ces territoires. Il existe une disproportion énorme entre les quantités d'eau

/...

utilisées par les Israéliens et les Palestiniens : Israël réquisitionne 80 % des ressources hydriques de Cisjordanie.

61. De nombreux rapport établis pendant presque trois décennies d'occupation révèlent un autre fait grave, qui a été vérifié par le Ministère palestinien de l'environnement, à savoir qu'Israël dépose des déchets toxiques et autres dans les zones palestiniennes. On a ainsi découvert 60 à 80 tonnes de ces déchets dans la région de Qalqilia, à proximité de la seule source d'eau de la zone. L'évacuation par Israël de ces déchets à destination des villes et villages palestiniens constitue l'une des plus graves atteintes aux ressources naturelles de la Palestine.

62. La poursuite des politiques et pratiques israéliennes que l'on vient de signaler et l'expression manifeste de l'idéologie qui vise à accélérer l'expansion en territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Le Gouvernement israélien ne cesse d'encourager les colonies illégales pendant qu'il détruit les logements palestiniens, confisque les cartes d'identité des habitants arabes de Jérusalem, réquisitionne au profit des colonies les ressources naturelles du territoire occupé et entrave par tous les moyens le développement économique national palestinien.

63. M. Jilani forme des vœux pour que l'accord de Wye River marque un tournant et que toutes les mesures convenues soient mises en oeuvre en temps voulu, afin de conclure la phase intérimaire et amorcer les négociations sur un statut définitif, pour aboutir à la création d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem pour capitale.

64. M. AL-HADID (Jordanie) félicite les auteurs du rapport contenu dans le document A/53/163-E/1998/79. L'actuel Gouvernement israélien poursuit la mise en oeuvre des politiques de tous les gouvernements qui l'ont précédé, en construisant de nouvelles colonies et en agrandissant les colonies existantes afin d'imposer le statu quo et de modifier la composition démographique des territoires arabes occupés au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que de la volonté de la communauté internationale. Il cite la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité, qui établit que les politiques et pratiques d'Israël concernant la création de colonies de peuplement n'a aucune validité juridique et constitue un grave obstacle à la réalisation d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient, ainsi que la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, qui demande à Israël de cesser ses activités concernant les colonies de peuplement et de démanteler les colonies de peuplement existantes.

65. En raison de la politique colonisatrice d'Israël, la superficie des terres agricoles accessibles aux Palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza est strictement limitée; de ce fait, la part de l'agriculture dans le produit intérieur brut (PIB) est actuellement inférieure à 15 % et l'on constate une réduction concomitante du nombre de Palestiniens travaillant dans le secteur agricole. Les ressources hydriques disponibles ont été largement réservées aux communautés de colons israéliens, lesquels consomment près de dix fois plus d'eau que les Palestiniens. De nombreuses études ont révélé que l'augmentation de la consommation israélienne d'eau constatée depuis 1967 a été alimentée essentiellement par les ressources hydriques de la Cisjordanie et le cours

/...

supérieur du Jourdain. Israël utilise les ressources en eaux souterraines dix fois plus rapidement qu'elles ne se reconstituent naturellement. En outre, Israël spolie les ressources en eaux de la communauté palestinienne, dont la consommation d'eau a augmenté d'à peine 20 % depuis 1967. Les habitants des territoires occupés peuvent utiliser l'eau uniquement pour leur usage personnel et non pas pour l'agriculture ou le développement économique.

66. Israël pratique deux poids et deux mesures en ce qui concerne l'environnement et l'application des mesures de protection de l'environnement et de la santé, selon qu'il s'agit d'Israël proprement dit ou du territoire occupé. Les usines israéliennes en territoire occupé contreviennent à la réglementation sanitaire et environnementale et un nombre croissant d'usines sont relocalisées dans ce territoire afin de les soustraire aux restrictions qui leur sont imposées en Israël même. Un certain nombre d'études ont révélé les effets délétères de cette situation sur la santé des habitants et l'hygiène du milieu dans le territoire occupé.

67. Les statistiques économiques révèlent que le niveau de vie de la communauté palestinienne a baissé à cause des politiques israéliennes et de l'étouffement de l'économie palestinienne. Les frontières israéliennes étant fréquemment fermées, l'économie palestinienne enregistre un manque à gagner de près de 10 millions de dollars par jour. Dans le but d'assujettir l'économie palestinienne à l'économie israélienne, Israël fait obstacle aux échanges entre l'économie palestinienne et celles des États arabes voisins.

68. Israël continue d'accroître le nombre de colonies et de colons dans le Golan syrien occupé et limite les possibilités d'emploi des habitants. Les travailleurs syriens, qui n'ont pas droit aux prestations sociales et à l'assurance maladie, sont soumis à une fiscalité prohibitive portant sur l'impôt sur le revenu, les services de santé, les collectivités locales, la propriété foncière et immobilière et l'utilisation des ressources en eau. Ces mesures ont systématiquement dissuadé la population arabe d'investir dans le développement de l'agriculture ou de la petite industrie et ont incité nombre de ses membres à rechercher des emplois rémunérés.

69. Au fil des années, la Jordanie n'a épargné aucun effort pour réaliser une paix d'ensemble durable au Moyen-Orient et assurer aux peuples de la région les fruits du développement et de la stabilité, plutôt que les maux de la violence et de l'instabilité, qui les affligent depuis si longtemps. Même après avoir recouvré son territoire et ses ressources hydriques aux termes de l'accord conclu avec Israël en 1994, la Jordanie a continué d'oeuvrer en faveur des droits légitimes du peuple palestinien. La Jordanie considère le développement et la paix comme inséparables et le droit au développement comme un droit fondamental de l'homme. La paix ne saurait s'épanouir dans l'ombre de l'oppression, de la pauvreté et de la souffrance. La sécurité économique est donc le seul vrai garant de la paix.

70. Le représentant de la Jordanie exhorte la communauté internationale à accroître son aide financière à tous les secteurs de l'économie palestinienne et à alléger les souffrances du peuple palestinien. La délégation jordanienne appelle à nouveau le Gouvernement israélien à mettre un terme à la confiscation du territoire ainsi qu'à la construction et à l'agrandissement des colonies de

/...

peuplement, et à tenir les engagements auxquels il a souscrit dans le cadre d'accords bilatéraux, notamment le récent Mémorandum de Wye River, qui a été conclu avec la participation du Roi Hussein. Le processus de paix doit être remis sur les rails et les pratiques israéliennes doivent être revues afin d'apporter la paix à la région aussi rapidement que possible.

71. M. AZAIEZ (Tunisie) estime que l'examen de la question dont est saisie la Deuxième Commission devrait rester inscrite à l'ordre du jour tant que l'occupation israélienne demeure et que certains déniaient aux peuples leurs droits garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme. La confiscation des terres, la démolition des bâtiments et le détournement des eaux par Israël constituent un déni des droits fondamentaux. Le rapport signale également que c'est presque entièrement grâce aux ressources en eau de la Cisjordanie et du cours supérieur du Jourdain que la demande d'eau croissante d'Israël depuis 1967 a pu être satisfaite. Dans le même temps, les Palestiniens sont forcés de mettre en jachère le peu de terres qui leurs restent, faute d'eau et en raison de l'interdiction qui leur est faite de réaliser des forages.

72. La situation n'est pas meilleure dans le Golan syrien occupé. La population arabe se voit imposer par les autorités d'occupation des restrictions à l'emploi et une pression fiscale prohibitive. Dans leur ensemble, ces politiques restrictives ont systématiquement dissuadé la population arabe d'investir dans le développement de l'agriculture ou de la petite industrie et ont incité nombre de ses membres à rechercher des emplois rémunérés et à abandonner l'agriculture. Les bouclages fréquents opérés par Israël ont largement contribué à la baisse de 18 % du produit national brut (PNB) en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et à la chute de 35 % du PNB par habitant entre 1992 et 1996. En outre, on estime que le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) est tombé de 5,5 % en 1996 à 1,2 % en 1997.

73. Pour toutes ces raisons, la délégation tunisienne demande que l'Assemblée générale poursuive l'examen de ce point au cours de sa prochaine session et qu'un rapport lui soit communiqué à ce sujet.

74. M. MILLER (Organisation internationale du Travail) déclare que l'emploi est essentiel au développement durable dans les territoires occupés. La persistance d'un niveau élevé de chômage et la faible proportion d'emplois rémunérés stables et satisfaisants posent le défi de la création d'emplois. Les programmes multilatéraux d'équipement d'infrastructure actuellement en cours devraient créer quelque 15 000 emplois par an. Mais ces emplois nouveaux ne suffiront pas à répondre aux besoins des sans-emploi et des nouveaux arrivants sur le marché du travail. Une grande partie des emplois à créer pour répondre aux besoins des populations dans le territoire palestinien occupé devront provenir d'une accélération de la croissance économique, notamment dans le secteur privé.

75. L'OIT est prête à aider l'Autorité palestinienne à mettre en place des politiques et des institutions en vue de réduire le chômage. En collaboration avec les donateurs internationaux et l'Autorité palestinienne, l'OIT a mis au point un programme d'assistance technique portant sur divers domaines, depuis les politiques en matière d'emploi et l'appui au secteur privé et la petite entreprise jusqu'à la mise en place d'un système statistique fiable, notamment dans les secteurs de l'emploi et du travail. Dans ce cadre, des études ont

permis d'évaluer les possibilités d'une création accrue d'emplois dans des domaines comme l'agriculture, la petite industrie et les exportations. Sur la base des recherches réalisées dans ces domaines, l'OIT a apporté son appui à la Conférence internationale sur l'emploi en Palestine, qui s'est tenue à Ramallah en mai.

76. Aucune amélioration durable de la situation des travailleurs des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés ne sera possible sans un développement économique accompagné d'une expansion de l'emploi, sans une formation pour les travailleurs et les cadres, sans un renforcement des organisations de travailleurs et d'employeurs, et sans des institutions sociales plus efficaces.

77. M. ELRON (Israël) estime regrettable que la Commission débattenne de la question à l'examen qui, dans le meilleur des cas, est superflue à ses travaux. Cette question est en outre très largement couverte par l'accord intérimaire israélo-palestinien signé le 28 septembre 1995 et a été reprise dans le Mémoire de Wye River, qui stipule que les deux parties réaffirment leur résolution à promouvoir directement le développement économique et coopération. Telles sont les instances compétentes pour traiter de ces questions.

78. Le processus de paix est tributaire de l'appui de la communauté internationale, ce qui exige avant toute chose que soit respecté le principe de négociations directes. Cela exige en outre la création d'un climat propice au progrès des négociations, et non pas un climat de confrontation politique. Cela nécessite en particulier l'adoption de résolutions qui reflètent l'évolution favorable du processus et l'espoir d'un avenir meilleur au Moyen-Orient.

79. Malheureusement, le débat actuel ne contribue nullement à l'esprit de coopération propre au processus de paix. Au contraire, en soulevant des questions qui tendent à prédéterminer l'issue des négociations sur le statut définitif, le rapport dont la Commission a été saisie va à l'encontre du principe qui anime le processus tout entier, à savoir qu'Israël et les Palestiniens doivent résoudre ces questions directement.

La séance est levée à 18 h 5.